



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par : Muriel GARAT
Tél : 02.54.29.51.58
Mail : muriel.garat@indre.gouv.fr

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
*Installation de stockage de déchets non dangereux située sur les communes de
Châtillon-sur-Indre et Le Tranger*

Compte-rendu de la réunion du mercredi 11 décembre 2019

La Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur les communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger, s'est réunie le mercredi 11 décembre 2019, à 15h30, à l'auditorium de la médiathèque de Châtillon-sur-Indre, sous la présidence de Mme Lucile JOSSE, Secrétaire générale, représentant le Préfet de l'Indre.

La liste des personnes présentes est la suivante :

Représentants des collectivités territoriales répartis comme suit :

⇒ Conseil Régional :

M. Gérard NICAUD – Conseiller Régional

⇒ Mairies :

M. Michel HETROY – Maire de Châtillon-sur-Indre

Mme Chantal RAIGNAULT – Maire de Le Tranger

Mme Nathalie SIGURET, adjointe au maire de Saint-Médard

Représentants des services de l'État :

M. Bernard DESSERPRIX – Chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre, DREAL

Mme Fabienne BASCIO – Chef du bureau de l'environnement, Préfecture

M. Olivier PROT – Adjoint au chef d'unité Nature du SPREN DDT

M. Gilles SOUET, représentant l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Collège « Riverains d'installations ou associations de protection de l'environnement » :

M. Jacques PAIN – Président de l'Association Châtillon Développement Durable

M. Daniel DUFOUR – Vice-Président d'Indre Nature

Collège « Exploitant » :

M. Guillaume PEPIN – Directeur territoire Centre-Val de Loire – *1 voix*

M. Aurélien MANENQ – Directeur d'agence Indre – *1 voix*

M. Hervé LE GAC – Directeur de projet TERRALIA – 1 voix

M. Tony GUILBAUD, Chef de projet TERRALIA – 1 voix

Collège « Salariés » :

M. Jean-François MARIN – membre du CSE COVED – 2 voix

Mme Natacha BALANGER – membre du CSE COVED – 2 voix

Assistaient également à cette commission :

M. Thierry JULIEN – Inspecteur de la 2^e subdivision de l'Indre, DREAL

Mme Françoise MORIN – Directrice Générale des Services de la mairie de Châtillon-sur-Indre

M. BEIGNEUX, Service technique – Mairie de Châtillon -sur-Indre

Mme Muriel GARAT – Bureau de l'Environnement, Préfecture

M. DE MONTIGNY – membre de l'Association Châtillon Développement Durable

Mme Martine RENEE – membre de l'Association Châtillon Développement Durable

Après avoir remercié le Maire de Châtillon-sur-Indre pour son accueil, Mme la Secrétaire Générale rappelle que les mandats des membres de cette CSS arrivent à échéance le 20 janvier 2020 et que l'arrêté de composition sera revu en début d'année.

Elle ajoute que cette commission est assez tardive au regard de celle de 2018 qui s'était réunie le 06 décembre et souhaiterait que la prochaine commission de 2020 soit organisée à la fin du 1^{er} semestre.

M. PAIN intervient en précisant qu'il avait été indiqué lors de la précédente CSS que la réunion se tiendrait dans les deux mois qui suivaient la diffusion du rapport d'activités.

Mme BASCIO répond que lors de la réunion qui s'est tenue au printemps, ayant pour but de présenter la démarche de l'observatoire des odeurs, il avait été établi que la commission de 2019 aurait lieu en fin d'année, afin d'avoir un premier retour sur ce dispositif mis en place à la demande de l'inspection des installations classées.

I – Approbation du compte-rendu de la CSS du 06 décembre 2018

Mme la Secrétaire Générale demande l'approbation du compte-rendu de la précédente CSS aux membres présents.

M. PAIN intervient en revenant sur la présence de matelas sur le site, sujet abordé lors de la réunion du 06 décembre 2018.

M. PEPIN explique qu'il existe une filière dénommée RECIMATELAS et que sa mise en place est progressive.

M. JULIEN intervient en précisant que la DREAL a effectué des contrôles en rapport avec cette thématique en 2018 et 2019

Mme la Secrétaire Générale revient sur l'approbation du compte-rendu qui est approuvé à l'unanimité.

II – Présentation du rapport annuel d'activités 2018 et éléments d'actualisation 2019

Mme la Secrétaire Générale invite la société COVED à présenter son rapport d'activités.

Présentation du site

M. MANENQ commente le diaporama projeté. Il expose les caractéristiques du site du Porteau qui est une base de collecte d'ordures ménagères, une déchetterie intercommunale et une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). L'installation est équipée d'un quai de transfert des déchets valorisables, d'un bioréacteur et d'une unité de cogénération à partir du biogaz.

Neuf salariés sont employés en CDI sur le site avec ponctuellement l'intervention d'intérimaires.

Ce site est certifié ISO 14001 depuis 15 ans ce qui contribue à une TGAP réduite (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), OHSAS 18001 depuis 10 ans et fait l'objet d'un programme paysager afin de faciliter la biodiversité.

Ce site est en outre régulièrement contrôlé par les services de la DREAL puisque trois contrôles ont eu lieu en 2018, à savoir les 25 juin, 12 juillet et 1^{er} octobre dont deux portaient sur le traitement des odeurs.

Activité de transfert

Il a été constaté une augmentation de 6 % des tonnes de déchets issus des collectes sélectives par rapport à 2017. Ainsi le tonnage s'élève à 530 tonnes en 2018. Il est relevé un effort de tri de la part des communautés de communes.

Activité déchetterie

En parallèle, une baisse des tonnages est remarquée grâce au REP-ECOMOBILIER. La présence d'une benne dédiée au mobilier permet de sortir ces déchets pour les revaloriser. Si les matelas étaient tous pris en compte, cela induirait également une baisse des tonnages de déchets.

M. PAIN demande pourquoi le rapport de répartition des tonnages affiché à l'écran n'est pas présent dans le rapport d'activités diffusé en amont.

M. MANENQ répond que toutes les données ont été données à la commune et à la communauté de communes, ce qui est confirmé par Mme MORIN.

M. MANENQ continue en présentant la saisonnalité des apports en déchetterie qui est à son apogée en août et explique que les horaires de la déchetterie ont été adoptés au regard des pics de fréquentation, et ce depuis septembre 2018.

Tonnage réceptionné

Le tonnage réceptionné par l'ISDND en 2018 a augmenté par rapport à 2017 avec un volume de 69 219 tonnes.

26 % concernent les ordures ménagères, 13 %, les encombrants, 22 % les refus de tri, 1 %, les matériaux de couverture ou gravats.

Origine géographique des déchets enfouis

Pour exemple, 33,3 % des déchets proviennent de l'Indre, 14,4 % de Vendée, 13,6 % de la Vienne, 11,7 % des Hauts-de-Seine et 7,7 % de l'Essonne.

A noter que 93 % des ordures ménagères proviennent de l'Indre.

M. PAIN déclare qu'en 2011, le projet avait été présenté comme d'utilité publique pour l'Indre, mais au vu de la répartition géographique, cela ressemble plus à un profil industriel.

Il précise en outre, que cette répartition ne figure pas, non plus, dans le dernier rapport d'activité qu'il a reçu.

M. PEPIN explique que la COVED répond aux appels d'offres, et qu'en fonction de ceux-ci les clients changent, les départements aussi.

M. PAIN rajoute qu'au vu du tableau, il constate donc que des camions viennent du Finistère, de la Gironde et que leur trajet a un impact sur l'émission carbone. Or au début, il avait cru que c'était uniquement un trafic routier pour l'Indre.

M. PEPIN rappelle qu'il y a eu enquête publique pour ce dossier, que tous les éléments avaient été communiqués et que déjà, à l'époque, la collecte des déchets s'inscrivait dans un cadre interdépartemental.

D'autre part, si les autres départements envoient leurs déchets, c'est par manque de place sur leur propre territoire, et que cette collecte s'inscrit dans une démarche d'utilité publique nationale. Il ajoute qu'il préfère voir les déchets dans une installation classée contrôlée que dans des décharges sauvages.

Mme la Secrétaire Générale demande une précision quant à la part des déchets de la région parisienne sur le total collecté.

M. MANENQ donne ainsi les chiffres de 7,7 % pour le 91, 11,7 % pour le 92 et 0,2 % pour le 93, soit un total de 19,6 %.

M. PEPIN explique en outre que plus il y a de tonnages arrivés sur site, plus le coût est réduit pour les collectivités. D'autre part, le site est équipé d'un cogénérateur et d'un bioréacteur qui produisent du gaz et de

l'électricité renouvelable, ce qui efface le bilan carbone généré par le transport routier. De ce fait, leur TGAP est même réduite à 18€.

Planning mensuel des apports en 2018

En octobre et novembre 2018, le site a reçu beaucoup de déchets de la Bretagne et la COVED a été forcée d'en refuser en décembre.

M. LEGAC explique qu'une crise relative aux enfouissements de déchets a éclaté fin 2018. Certains centres ont même dû arrêter leur activité. Ils ont volontairement refusé des déchets afin de rester sous le seuil des 70 000 tonnes, alors que beaucoup de sites concurrents ont fait des demandes d'extension de leur capacité. En 2019 et 2020, ils seront obligés aussi d'établir des quotas.

Surveillance des eaux

L'analyse relative aux eaux souterraines et de ruissellements ont amené des résultats conformes et aucun rejet de lixiviat n'a été constaté dans les eaux de surface.

Suivi des rejets atmosphériques

L'arrêt d'un moteur en 2018 avait généré des odeurs, mais en 2019, la mise en place d'une torchère supplémentaire a permis d'éviter ce risque.

Les différentes analyses des rejets atmosphériques de la torchère de secours, du moteur, de l'évaporateur et des légionelles sont également conformes.

M. PAIN explique qu'il y a des émanations répertoriées dans le rapport d'activités qui dépassent la norme. Ainsi, page 23/32 dudit rapport, il est marqué « non » pour les exigences à respecter de l'arsenic, du nickel, du cadmium, du cobalt, du chrome et manganèse.

M. PEPIN explique que ces analyses sont effectuées par un laboratoire agréé COFRAC et que les valeurs respectent les normes réglementaires. Mais que le tableau n'est sans doute pas adapté à une lecture compréhensive.

M. JULIEN demande à ce qu'un tableau soit produit avec les valeurs constatées et les valeurs seuils afin que la lecture soit plus concrète.

M. PAIN déclare que de toute façon, la législation n'est pas adaptée à un site comme celui de la COVED.

M. PEPIN répond qu'un arrêté a été pris avec les valeurs à respecter, ce que la COVED respecte, car les valeurs sont de 4 à 5 fois en dessous du seuil.

M. PAIN ajoute que des riverains se plaignent des odeurs et ont des maux de tête.

M. LEGAC répond que les premiers exposés sont les employés du site et qu'il en va de la responsabilité de la COVED de respecter toutes les normes pour éviter des risques sanitaires à leurs employés.

Pour clore ce débat, Mme la Secrétaire Générale demande à la COVED d'envoyer par mail un tableau explicatif complet.

Travaux effectués sur le site en 2018

Le casier B3 a été recouvert définitivement. Le casier B4 a été ouvert, exploité et fermé en 2019. Le casier B5 a été ouvert en janvier 2019 et exploité à partir du 05 février. Il est déjà plein aux trois quart.

Valorisation énergétique

Le site présente un moteur d'une puissance de 800 KW/h qui a produit 2,589 GW/H pour 2018 et en novembre 2018 a produit 3,2 GW/h, soit une augmentation de 25 % d'électricité.

Il en va de même pour la production thermique qui est passée de 2,9 GW/H à 3,55 GW/H.

Le taux de valorisation est passé de 77 % en 2018 à 85 % en 2019.

En ce qui concerne le biogaz, la production est passée de 1,941 hm³ en 2018, à 2,436 hm³ en 2019 et celle de lixiviats de 1676 m³ en 2018 à 2479 m³ en 2019.

Signalements 2018

L'arrêt moteur et les difficultés à traiter le biogaz riche en H₂S, gaz très olfactif, ont provoqué de nombreux signalements d'odeurs, de juin à septembre 2018.

De ce fait, un bureau d'études a été saisi pour la mise en place de l'application ECOPOLIS en juin 2018, afin de faire remonter tout signalement d'odeur sur une période d'un an.

114 signalements ont ainsi été recensés en 2018, dont la moitié via l'application.

Environ 2/3 de ces signalements ont été faits sur la période estivale. Aussi, il a été décidé de la mise en place d'un pré-traitement du biogaz à l'aide d'un procédé par charbons actifs. Couplé à l'installation d'une torchère supplémentaire, cela a permis de détruire le biogaz le plus odorant.

Un système de traitement des odeurs des lixiviats au niveau du bassin en entrée de site a également été installé.

En outre, une inspection par caméra a été effectuée dans les réseaux de collecte principaux du biogaz qui a permis de remplacer une canalisation endommagée.

Enfin, la COVED a rattaché l'organisation et les moyens humains au site de Châteauroux, ce qui a permis de recruter deux conducteurs d'engin et un troisième personnel pour la maintenance.

M. PAIN demande quelle est la suite de l'exploitation.

M. MANENQ répond qu'un casier B6 va être exploité au-dessus du casier B4.

M. PAIN demande comment ce procédé permet la captation des lixiviats.

M. LEGAC explique qu'il y a des puits de captage et qu'une étanchéification sera réalisée au niveau de chaque casier.

M. PAIN rappelle que des soucis d'étanchéification avaient été observés pour le casier A et redoute l'exploitation pour des casiers superposés.

M. GUILBAUD explique que des raccords sont mis en place au-dessus des casiers et que ce système évite les dysfonctionnements relatifs à la dilation.

M. PEPIN rajoute que les raccords sont effectués à l'aide de manchons souples qui absorbent les tensions.

D'autre part, un système d'étanchéité est mis en place entre les deux casiers. Cette projection à casiers superposés résulte du fait que le casier B5 fermera au 1^{er} trimestre 2020.

Incidents – Accidents 2018

En juin 2018, le portique de détection de la radioactivité s'est déclenché ayant pour origine la présence d'un échantillon d'uranium. Ce dernier a été isolé et évacué dans une filière spécifique.

D'autre part, 4 départs de feu ont été maîtrisés en interne.

M. PAIN demande si la COVED en informe la Préfecture.

M. MANENQ répond que s'il y a incendie, le SDIS est informé pour intervention. Mais pour les départs de feu, ils sont traités en interne.

M. DESSERPRIX ajoute que la DREAL est informée par le SDIS.

La présentation du rapport d'activités étant terminée, Mme la Secrétaire Générale demande s'il y a des questions.

M. PAIN précise que ce rapport d'activités ne présente pas de volet « Plaintes » ni « Environnement » ce qui se faisait dans les autres rapports.

M. MANENQ répond que cela fait l'objet d'un volet à part.

M. PAIN demande à ce que cela lui soit communiqué.

Mme la Secrétaire Générale demande à ce que ces éléments soient actés et envoyés en même temps que le tableau demandé précédemment.

III – Premiers résultats de l'observatoire des odeurs

M. MANENQ précise qu'il a eu une réunion le 17 novembre 2019 avec les riverains, suite aux premiers résultats de l'observatoire des odeurs.

Il explique que l'entreprise CLAUGER est sollicitée pour cet observatoire dont l'action durera jusqu'à l'été 2020.

L'objectif de cet observatoire est de quantifier les odeurs et nuisances et d'établir des relations de causes à effets entre le fonctionnement de l'exploitation et les perceptions. Aussi, des capteurs de CO2 et H2S ont été mis en place sur site et une station mobile se déplace chez les riverains. Une réunion trimestrielle permet de faire un bilan.

Les signalements d'odeurs sont effectués par les panélistes volontaires, soit à l'aide de l'application mobile, soit depuis leur ordinateur personnel dès qu'une odeur est ressentie (24h/24 et 7j/7). Le signalement via l'application mobile permet aussi de géolocaliser directement l'endroit d'où est ressentie

l'odeur. Des campagnes planifiées ont également lieu les 7 premiers jours du mois. Dans ce cas, les panélistes doivent réaliser 3 signalements par jour, même s'ils ne ressentent pas d'odeur.

22 panélistes participent à ces signalements, dont un fort pourcentage autour de l'installation.

659 observations ont été réalisées dont 159 signalements d'odeur, 380 sans odeur, et 120 absences pendant les signalements programmés.

Les odeurs ont surtout été ressenties en période estivale et du 09 au 15 septembre 2018, semaine qui correspond à des travaux sur les quais de chargement.

L'indice de gêne calculé amène une valeur de 2,2/10 et celui de nuisance moyen une valeur de 2,3/10.

Les horaires de signalement se situent principalement le matin et le soir, ce qui correspond avec la pression atmosphérique qui est différente sur ces créneaux.

L'observatoire a ainsi permis de déterminer la source des odeurs.

M. PAIN ne comprend pas les résultats qui ne correspondent avec le ressenti que lui expriment les riverains.

M. PEPIN explique qu'au contraire, cette méthode a permis un dialogue avec les riverains et d'objectiver les faits.

M. PAIN répond qu'il ne s'agit que d'une moyenne.

M. MANENQ précise qu'il y a des pénalistes très fiables et que leurs observations ont permis de proposer des solutions correctrices optimisant l'exploitation du site.

Il prend à cet effet l'exemple de M. DE MONTIGNY, présent à cette commission. En effet, le capteur mobile a été installé sur sa propriété. Cependant, alors que son terrain est censé être en zone à risque olfactif négatif, le capteur a trouvé une source d'émission de gaz. Cependant, la signature olfactive ne correspond pas avec celle du site. Une recherche est en cours pour en déterminer la cause.

En outre, le nombre de signalement et de gênes est en baisse depuis octobre.

Enfin, il est prévu de capter différents types d'odeurs dans des poches placées au-dessus des différentes émissions de gaz du site, afin de permettre une meilleure identification olfactive par les riverains.

La présentation de l'observatoire des odeurs étant terminée, Mme la Secrétaire Générale invite la DREAL à présenter son bilan des contrôles.

IV – Présentation du bilan des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées de la DREAL Centre-Val de Loire

M. JULIEN revient sur 2018 et la recrudescence des odeurs. Suite aux nombreux signalements, une inspection du site a été déclenchée le 25 juin 2018 et une inopinée le 1^{er} octobre 2018.

La visite du 1^{er} octobre a permis ainsi de constater que la couverture hebdomadaire des déchets qui doit être réalisée chaque fin de semaine n'avait pas été mise en place.

D'autre part, faisant suite à l'action nationale relative au contrôle de la nature des intrants, une visite inopinée a été réalisée le 12 juillet 2018. Lors de cette visite, ont été constatées des non-conformités qui ont abouti à un arrêté de mise en demeure.

Dans le cadre du suivi de cette action nationale, une visite inopinée a été menée le 09 avril 2019, au cours de laquelle 7 non-conformités ont été constatées, ayant débouché sur un nouvel arrêté de mise en demeure et une amende administrative de 4000 euros. En effet, le contrôle visuel des intrants et la traçabilité des déchets n'étaient pas effectués réglementairement.

En octobre 2019, la DREAL a levé ces non-conformités.

M. JULIEN explique qu'en 2018, les 11 installations présentes dans la région ont toutes été contrôlées et 8 ont été mises en demeure. En 2019, l'action a été rééditée et 9 installations sur 11 ont été mises en demeure avec 7 amendes administratives.

En 2020, une action nationale sera effectuée sur les centres de tri, à savoir ceux qui trient en amont du centre de stockage, car il a été constaté lors des non-conformités que des camions amenaient des déchets non-ultimes.

M. PAIN intervient pour mettre en exergue le surcoût de la taxe des refus de tri.

M. LEGAC répond que la difficulté tient en la définition du déchet ultime et de la valorisation économique.

La COVED a tout mis en œuvre pour le bon recyclage des cartons, bois... et a alerté les clients sur les bonnes pratiques du tri.

M. PAIN souligne qu'il faut cependant que des arrêtés de mise en demeure et qu'une amende administrative soit prononcée pour que la COVED agisse.

M. LEGAC répond que les mises en demeure ont été levées.

M. DESSERPRIX intervient en précisant que suite aux non-conformités constatées, des courriers de sensibilisation ont été envoyés aux centres de tri.

M. GUILBAUD rajoute que le tri doit déjà se faire au niveau du consommateur et que c'est un sujet participatif.

M. HETROY précise qu'une sensibilisation de la population a été faite et que des actions ont été menées dans les collèges afin que les jeunes sensibilisent leurs parents.

M. LEGAC rappelle que la loi avait fixé une réduction des déchets de 10 % pour 2020 mais que ce souhait est non abouti.

M. PAIN intervient en précisant qu'il y a des élus locaux qui freinent le recyclage sans mettre en cause le maire de Châtillon/Indre.

M. JULIEN revient sur la superposition des casiers, et sur le fait que ce dossier est toujours en cours d'instruction en raison de pièces manquantes. Elles ont été reçues en début de semaine. Si le dossier venait à être validé, un arrêté complémentaire serait pris au cours du 1^{er} trimestre 2020 avec des contrôles adéquats à la clé.

M. PAIN demande s'il y aura enquête publique.

M. JULIEN explique que le dossier n'entraînant aucune modification substantielle, cela ne nécessite pas une enquête publique. En outre, la DREAL réceptionnera le casier 6.

La présentation de la DREAL étant terminée, Mme la Secrétaire Générale invite les membres à aborder le dernier point de l'ordre du jour, à savoir les questions diverses et le devenir du site.

V – Questions diverses : phasage de remplissage et date prévue de la fermeture du centre d'enfouissement, situation sanitaire de la déchetterie et avenir de celle-ci.

M. PEPIN souhaite réceptionner le casier B6 en février 2020 qui viendra en superposition du casier B4. Le dernier casier B7 sera superposé sur B5. La fin d'exploitation interviendra fin 2022.

Cependant, M. PEPIN souligne que les 180 000 tonnes de stockage ne seront plus disponibles sur le site et une réflexion est menée avec les élus, le Conseil régional et la DREAL pour gérer les déchets après 2022.

M. PEPIN rappelle qu'au sein de PAPREC, la vocation de la COVED est d'éviter les monopôles de valorisation et de traitement dans la région et de proposer des solutions pertinentes en collecte, tri et valorisation des déchets.

La COVED souhaiterait ainsi développer des unités de valorisation des déchets sous forme de matériaux recyclables notamment pour le plastique et la ferraille, de limiter l'usage des énergies fossiles par la production de combustibles solides de récupération (pour l'incinération) ou la production de biogaz, enfin le retour à la terre des déchets organiques sous forme de digestat.

À la fermeture du site, la COVED souhaiterait mettre en place :

- une unité de méthanisation à l'aide de la collecte de biodéchets des ménages ou industriels ;
- un centre de tri labellisé, notamment en créant un centre de sur-tri et démantèlement pour encombrants
- une nouvelle déchetterie communautaire
- un bio-déconditionneur (qui récupérerait tout élément fermentescible en séparant le plastique de la matière organique)

En outre, la COVED voudrait créer une alvéole spécifique pour le stockage d'amiante ciment, pour compenser les fermetures des sites de Thevenet St Julien (36) et Panazol (87).

M. PAIN intervient en déclarant qu'il avait été arrêté qu'il n'y aurait pas de stockage d'amiante à Châtillon. Or, cette présentation remet ce stockage à l'ordre du jour.

M. DESSERPRIX explique que l'amiante est nocif en cas d'inhalation. Or, dans cette présentation, il s'agit de fibro-ciment dont le stockage est encadré réglementairement.

M. PAIN répond que les nappes phréatiques peuvent être en danger ainsi que les habitants qui sont très proches du site.

M. HETROY intervient en rappelant qu'en 1993, lors de la première exploitation du site, aucune précaution n'avait été prise, alors que désormais des dispositions réglementaires ont été adoptées pour limiter les risques sanitaires. Il ajoute également qu'il préfère que l'amiante soit stocké en sécurité à Châtillon plutôt que déposée dans des décharges sauvages beaucoup plus risquées.

M. PEPIN intervient en précisant que d'autres actions sont prévues, notamment la mise en place d'une ISDN dont la capacité serait réduite à 50 000 tonnes de déchets ultimes. Elle se ferait en ré-exploitant les anciennes zones de stockage et en créant de nouveaux casiers spécifiques destinés au plâtre et à l'amiante. Ce projet permettrait ainsi de créer un nouvel ECOPOLE sur des terrains éloignés des habitations avec une forte composante en valorisation et des coûts maîtrisés pour les collectivités.

M. PAIN intervient en précisant qu'en 2011, le préfet de l'époque avait refusé la notion de casiers superposés.

M. PEPIN prend l'exemple de Chanceaux-Près-Loches (37) qui est capable de ré-exploiter des anciens casiers.

Mme la Secrétaire Générale demande des précisions techniques quant à la faisabilité.

M. LEGAC explique que la ré-exploitation permet de sortir les anciens déchets même ceux enfouis avant 1993, de les trier, compacter et repositionner dans de nouveaux casiers aux normes. D'ailleurs, le retour d'expérience de leur site en Sarthe, près de La Ferté Bernard permet de valider cette méthode.

M. PAIN intervient en clamant que Châtillon-sur-Indre est la « poubelle » de la région.

Mme la Secrétaire Générale répond en précisant que tous les projets décrits aujourd'hui par la COVED s'inscrivent et répondent à des exigences réglementaires, et seront, en outre, contrôlés par la DREAL.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Mme la Secrétaire Générale propose aux membres de se réunir en juin 2020, dans le but d'analyser le rapport d'activité 2019 et de faire un point de situation sur l'étude olfactive.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Secrétaire Générale clôt cette séance.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE